

REPUBLIQUE DU BENIN
-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-

/_ O I N° 95-014 du 26 Septembre 1995

Portant Programme d'Investissements
Publics remanié pour la Gestion 1995

L'Assemblée Nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER : Le Programme d'Investissements Publics remanié Gestion 1995 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Programme d'Investissements Publics Remanié Gestion 1995", et annexé à la présente Loi.

ARTICLE 2 : Le Montant du Programme d'Investissements Publics remanié Gestion 1995 est arrêté à la somme de Cent Huit Milliards Cent Dix Millions Trois Cent Quarante Trois Mille (108.110.343.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : Le montant des investissements de l'Administration Centrale s'élève à Quatre Vingt Douze Milliards Neuf Cent Dix Sept Millions Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille (92.917.989.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

Budget National	9.700.000.000	FCFA
dont *Investissements Physiques	7.900.000.000	FCFA
*TEED/TTE	800.000.000	FCFA
*Portefeuille	1.000.000.000	FCFA
Banques Privées	141.000.000	FCFA
Autofinancement (Administration)	163.840.000	FCFA
Autres Sources Intérieures	3.010.000.000	FCFA
Collectivités locales (Administration)	398.880.000	FCFA
TOTAL SOURCES INTERIEURES	13.413.720.000	FCFA
Prêts	41.828.809.000	FCFA
Dons	37.675.460.000	FCFA
TOTAL SOURCES EXTERIEURES	79.504.269.000	FCFA
<u>T O T A L</u>	92.917.989.000	FCFA

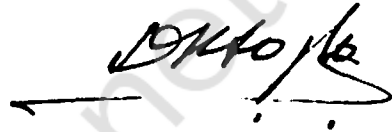
ARTICLE 4 : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissements Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

ARTICLE 6 : La présente Loi portant Programme d'Investissements Publics remanié Gestion 1995 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

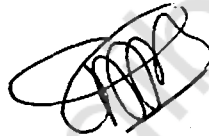
Fait à Cotonou, le 26 Septembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale



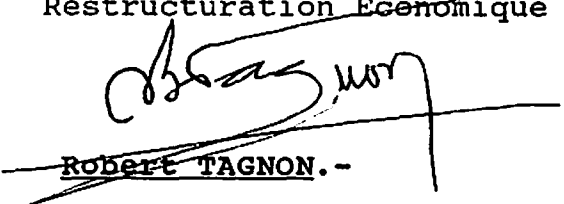
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Paul DOSSOU.-



Robert TAGNON.-

AMPLIATIONS: PR: 6 - AN:4 CS: 2 - CC: 2 - HAAC:2 CES:2 MEPR-DN:4
MF: 4 - MPRE: 4 AUTRES MINISTERES: 16 SGG:4 DEPARTEMENTS: 6
DGBM-CF-DGID-DGDDI-DGTCP:20 BN-DAN-DLC:3 CGONB-INSAE: 3 DPI-CSM:2
UNB-ENA-FASJEP-INE: 4 BN:1 DPP/MPRE:2 JORB:1